

N°2021-36

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du vingt mai deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Michel MAIILARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BAVENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Dénomination de la rue créée dans le nouveau lotissement rue du Maresquel (lotissement PIRAINO)

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de dénomination de voirie par Piraino en date du 16/02/2021,

La SARL Templeuve le Domaine du Maresquel a obtenu, le 21 aout 2019, trois permis de construire pour la construction de 18 logements sous le numéro PC 059 586 19 B0022, PC 059 586 19 B0023 et PC 059 586 19 B0024. Ce programme sera desservi par une nouvelle voie.

Afin de favoriser une meilleure compréhension de la numérotation de voirie et de faciliter, notamment, la tâche du préposé de la Poste, il convient de dénommer cette voie nouvelle.
Il est proposé de dénommer la voie « rue des Frères Lumière »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver les propositions de dénomination citée ci-dessus.

Article 2 : que ces voies seront privées et que leur gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera effectuée.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération. Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, et les numéros de voirie seront à la charge de la commune, une fois les travaux réalisés.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Luc MONNET**

